



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 14 AOUT 2002
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 21 mai 1999 de la municipalité d'Ayer, sollicitant l'homologation de son nouveau plan d'affectation des zones et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 12 novembre 1997 donnant son accord de principe au nouveau plan d'affectation des zones et au règlement de construction et des zones projetés par la municipalité d'Ayer;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Ayer du 26 janvier 1999 approuvant le nouveau plan d'affectation des zones et le règlement de construction et des zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 10 du 5 mars 1999;

Vu les recours déposés contre les décisions du conseil municipal et l'assemblée primaire d'Ayer;

Vu les préavis des 20 septembre et 19 octobre 1999 du Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT);

Vu l'homologation partielle par le Conseil d'Etat en séance du 19 janvier 2000 des plans d'affectation des zones (plans Nos 1014/0005-0006-0007-0008) et du règlement communal des constructions et des zones, à

l'exclusion des secteurs dont la zonification était remise en cause par les recours;

Vu l'homologation par le Conseil d'Etat des modifications partielles apportées au plan d'affectation des zones, telles qu'approuvées par l'assemblée primaire d'Ayer le 13 novembre 2001;

Attendu que les recours adressés au Conseil d'Etat ont fait l'objet d'un examen et d'un prononcé dans le cadre d'une procédure séparée;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à une homologation complémentaire du plan d'affectation des zones;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

a) d'homologuer comme suit les secteurs laissés en suspens lors de la décision d'homologation partielle du 19 janvier 2000 :

- 1/ La parcelle No 730 sise au lieu-dit "Mottec" est affectée partiellement en zone d'habitations individuelles 0.30 (selon la délimitation retenue dans la décision rendue sur le recours), partiellement en zone de constructions et d'installations publiques C.
- 2/ Les parcelles Nos 81, 82, 83 et 84 sises au lieu-dit "Memberzes" sont affectées en zone agricole de pâturages respectivement en zone rouge de danger d'avalanches.
- 3/ La plaine alluviale de la Navisence et le coteau ouest en amont de la Lé sont affectés en zone de protection du paysage en tenant compte de la délimitation d'une nouvelle zone de protection de la nature approuvée par l'assemblée primaire du 13 novembre 2001 et homologuée par décision séparée du Conseil d'Etat.
- 4/ La parcelle No 398 sise au lieu-dit "Défichia" est affectée partiellement en zone d'habitations individuelles 0.30, partiellement en zone agricole de pâturage, conformément à la délimitation approuvée par l'assemblée primaire d'Ayer du 26 janvier 1999.
- 5/ La parcelle No 263, sise au lieu-dit "Les Barmettes" est partiellement affectée en zone d'habitations collectives de Zinal 0.60, partiellement en zone de constructions et d'installations publiques A, conformément à la délimitation approuvée par l'assemblée primaire d'Ayer du 13

novembre 2001 et homologuée par décision séparée du Conseil d'Etat.

- b) d'inviter la municipalité d'Ayer, une fois les décisions du Conseil d'Etat en force, d'adapter les plans d'affectation des zones; les plans dûment corrigés et signés seront adressés au Conseil d'Etat qui procédera à leur légalisation (signatures).

émolument : 200 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS *A notifier par le Département*
- 1 extr. IF